

DEMANDE DE RÉSERVATION DU VÉHICULE RENAULT MASTER « 9 PLACES » DE L'ASCET

Imprimé à remplir et à retourner à l'attention de Patrick MANCA ou Norbert MOULIN,
par mail : ascet.ascet-38.associations.oh.ddt-38@equipement-agriculture.gouv.fr
et par courrier accompagné des chèques de caution et des justificatifs, pour confirmer votre réservation.
fiche mise à jour le 20 juillet 2024

NOM Prénom : _____ SERVICE : _____

N° DE CARTE ASCET 38 : _____

N° DE TÉLÉPHONE PERSONNEL : _____ N° DE TÉLÉPHONE PORTABLE : _____

Participation aux frais d'entretien du véhicule			
SOIRÉE	DEMI JOURNÉE	JOURNÉE	WEEK-END
De 17 H à 8 H	De 8 H à 12 H ou 13 H à 17 H	De 8 H à 17 H	Du vendredi 16 H au lundi 8 H
10 €	10 €	20 €	40 €

Attention, en cas de week-end prolongé pour cause de jour férié et/ou de RTT obligatoire, la participation aux frais d'entretien sera calculée sur le nombre de jour global.

Réservation du Véhicule : du _____ à _____ H au _____ à _____ H

JOINDRE DEUX CHÈQUES DE CAUTION à l'ordre de l'ASCET 38 :
– le premier, pour la réservation, de 350 €,
– le deuxième, pour le nettoyage, de 80 €.

PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A LA RÉSERVATION :

- la présente demande signée et paraphée sur toutes les pages,
- les deux chèques de caution (de 350 € et 80 €),
- la photocopie de votre carte ASCET valable pour l'année en cours,
- la photocopie du permis de conduire de chaque conducteur potentiel.

1 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les clés sont à retirer auprès de Norbert MOULIN (04 56 59 43 71 - bureau 431_Z2) ou Patrick MANCA (04 56 59 43 62 - bureau 404_Z1) en fonction de la permanence de chacun. Merci de les contacter.

Le fourgon est mis à la disposition des adhérents de l'ASCET 38 **à jour de leur cotisation**. Le montant facturé consiste en une participation à l'entretien de ce fourgon.

Au départ et au retour du véhicule, un état des lieux sera obligatoirement effectué par un gestionnaire ou membre du Comité Directeur de l'ASCET 38, en présence de l'utilisateur. **Aucun départ du fourgon n'est possible sans l'établissement de la fiche « Etat des Lieux ».**

Le fourgon devra être rendu dans un état de propreté identique à l'état au moment de la prise du véhicule, sous peine d'une retenue totale de la caution de nettoyage, qui est de 80 € pour rappel.

L'utilisation du fourgon est strictement réservé à des fins personnelles.

Le fourgon est rendu avec le plein de gasoil. Fournir obligatoirement la facturette de gas-oil.

Même un très court trajet nécessite de refaire le plein correctement.

Il est interdit de fumer dans le fourgon.

Le bénéficiaire sera juridiquement et pécuniairement responsable des infractions à la réglementation de la circulation ou du stationnement. L'ASCET communiquera vos coordonnées à l'autorité judiciaire.

Assurez-vous que le fourgon soit bien équipé de pneus-neige lorsque vous prévoyez des déplacements les nécessitant.

2 – ASSURANCE

2.1 – En cas d'accident votre engagement financier est :

– limité aux frais de gestion si vous n'êtes pas responsable du sinistre, dès lors que les assureurs auront attribué la responsabilité totale du sinistre à un tiers identifié,
(des frais de gestion correspondant au traitement du dossier et à l'immobilisation du fourgon seront retenus sur le montant de la caution) ;

– du montant de la franchise si vous êtes responsable totalement ou partiellement du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié.

Le montant de la franchise est de **304 €**.

DÈS LE MOINDRE SINISTRE, LA CAUTION SERA SYSTÉMATIQUEMENT ENCAISSÉE et l'association restituera la différence (déduction franchise) quand le fourgon sera remis en circulation.

Dans tous les cas où des problèmes seraient constatés, le chèque de caution de 350 € ne sera pas rendu avant que soit réalisé un bilan financier et, si nécessaire, l'intervention d'un expert de l'assurance, ou la réparation.

En cas de sinistre, un constat d'accident sera obligatoirement rempli avec un membre du bureau de l'ASCET 38 lors de la remise des clés au retour du fourgon.

2.2 – Ce qui n'est pas assuré

Les dommages causés et le préjudice subit, par l'association et les Tiers, ne sont pas assurés et votre responsabilité est pleinement engagée :

- en cas d'utilisation non autorisée du véhicule en France ou à l'étranger ;
- en cas de dépassement non autorisé de la durée d'utilisation prévue ;
- lorsque vous conduisez sous l'emprise de substances modifiant le comportement (alcool, drogues, médicaments...) ;
- lorsque l'accident résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de votre part dans la conduite ou la garde du véhicule ;
- en cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule ;
- pour les conséquences d'une erreur de carburant ;
- pour les dégâts causés à certains accessoires du véhicule, à savoir détériorations ou vols de pneumatiques, des jantes, de l'autoradio, de l'antenne, pour la dégradation des sièges intérieurs et pour la perte des systèmes de fermeture et de démarrage (clés) ;
- les objets transportés ne sont pas assurés.

SI LE SINISTRE A LIEU DANS UN DES CAS MENTIONNES AU PARAGRAPHE 2.2 CI-DESSUS, vous n'êtes pas couverts par le contrat d'assurance et vous êtes redevables de la totalité des réparations du véhicule.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée auprès de l'ASCET 38 pour les matériels transportés dans le véhicule, matériels pour lesquels vous restez votre propre assureur.

Les remorques non immatriculées ne sont assurées qu'en responsabilité civile avec le véhicule tracteur.
Les remorques immatriculées ne sont pas assurées.

Nous vous demandons d'utiliser le véhicule en prenant les précautions d'usage, notamment en vérifiant les niveaux d'huile, d'eau et de pression des pneumatiques régulièrement en fonction de l'utilisation que vous faites du véhicule.

Le conducteur restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles que l'arrêt d'urgence.

Vous voudrez bien nous signaler, dans les 15 minutes suivant votre départ et, par la suite, le plus vite possible et, en tout cas, dès votre retour, toute anomalie que vous pourriez constater dans l'utilisation du véhicule.

ATTENTION. en cas de panne, vos frais consécutifs à la panne ne seront pas systématiquement remboursés et feront l'objet d'une validation par le comité directeur. Dans tous les cas aucun frais ne pourra être remboursé sans présentation d'une facture.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du fourgon.

Grenoble, le

« Lu et approuvé ».....

Signature de l'adhérent :

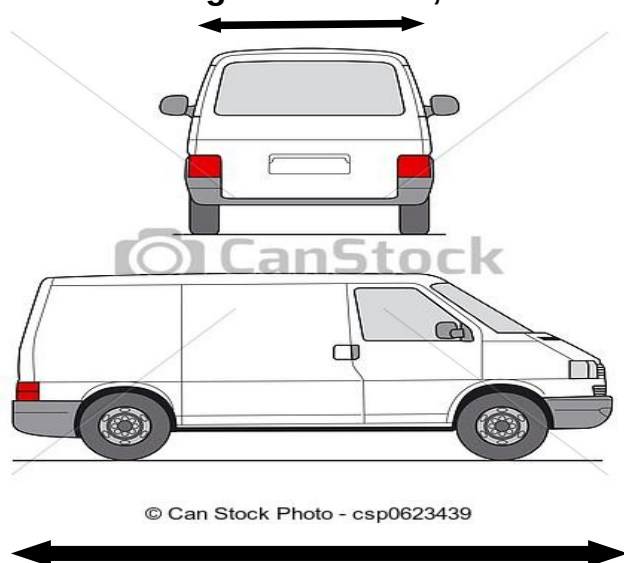
LONGUEUR UTILE DÉMÉNAGEMENT : 2,60 m

LARGEUR UTILE ENTRE PASSAGES DE ROUES : 1,37m

LARGEUR UTILE TOTALE : 1,72 m

Largeur totale : 2,50 m

Hauteur : 2,25 m



Longueur : 4,95 m